

Loi 126

Suivi en lien sur l'avis de Retraite Québec informant les retraités du RRPE d'une action collective

Bonjour,

Tel que vous l'avez sans doute appris récemment, le juge a ordonné à Retraite Québec de collaborer pour permettre l'envoi de « l'Avis aux membres » retraités lésés par la Loi 126.

Retraite Québec a donc procédé à l'émission d'un avis aux 33 000 cadres retraités du RRPE qui sont touchés par la loi 126, et ce, via la firme d'avocats **DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L, s.r.l.**

Si ce n'est déjà reçu, vous devriez recevoir votre lettre cette semaine ou au début de la semaine prochaine.



Cet avis inclut 2 éléments, soit **l'avis d'autorisation d'une action collective**, ainsi **qu'une demande de participation au financement de cette action collective**.

L'AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE

L'avis est conforme à ce qui avait été convenu entre les parties. **Il faut noter que tous ceux qui recevront l'avis sont automatiquement inclus dans l'action collective.**

Cependant, pour ceux qui souhaitent ne pas faire partie de l'action collective, vous devez le faire en écrivant au greffier de la cour supérieure avant **le 28 novembre, comme indiqué dans la lettre.**



Auto + maison =
économies
à pleine porte

1 855 441-6016

beneva

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE CETTE ACTION COLLECTIVE

Ce dossier est constitué de la demande de financement avec l'AQRP.

Vous constaterez que cet Avis, qui vous informe de l'action collective dont vous êtes membre, est accompagné d'une invitation à participer sur une base volontaire au financement de ladite action, via une retenue à la source sur votre rente mensuelle.

Pour l'instant, l'AODER recommande aux membres de surseoir à la décision de participer au financement de l'action collective.

Présentement, nous sommes à explorer d'autres pistes de financement et votre association émettra une recommandation sur le sujet vers la fin octobre à la suite de la consultation des différentes instances de l'association.

Présentement l'AQDER est encore en attentes d'informations complémentaires afin d'émettre un avis plus complet sur le sujet.

Nous sommes désolés de devoir réagir maintenant suite à l'émission de cet avis, mais nous étions tenus à la confidentialité par Retraite Québec et nos avocats.

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Un prochain communiqué vous donnera plus d'informations.

Michel Gobeil

Président de l'AQDER

Qui sont les cadres retraités lésés par la Loi 126 ?

Vous recevez une pension du RRPE à titre de personne retraitée et vous avez pris votre retraite ou cessé d'occuper tout emploi visé par le RRPE avant le 1^{er} juillet 2019 ou votre pension était une pension différée dont la date de mise en paiement était avant le 1^{er} juillet 2019.

Ou si vous recevez une pension du RRPE à titre de conjoint(e) survivant(e) d'une personne retraitée qui respectait les conditions énoncées précédemment.

Gagner 1 000 \$, c'est facile!

En vous connectant à IA Mobile ou à votre Espace client chaque mois, vous participez automatiquement à notre concours mensuel pour gagner 1 000 \$. Bonne chance!

